

Mme Evelyne DEHER
Contrôleur des Impôts

IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme au capital de 1.080.000 euros
Siège social : « Les Lofts du Vieux Port »
7 Cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
380 221 846 RCS MARSEILLE

- 8 JUIL. 2008

9817

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GEN
EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2008**

L'an deux mille huit,
Le douze mai,
A dix heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE, société anonyme au capital de 1.080.000 Euros, dont le siège est situé aux Lofts du Vieux Port, 7 Cours Jean Ballard à MARSEILLE (13001) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société SYGESTE sis 11 Boulevard de la Grande Thumine à AIX EN PROVENCE (13090), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 25 avril 2008 à chaque actionnaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports,
- Approbation de l'apport des actions SYGESTE consenti par IN EXTENSO OPERATIONNEL à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social en rémunération dudit apport,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques RUINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

En l'absence d'actionnaires présents et acceptants, il n'est pas désigné de Scrutateur.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 avril 2008 est absent et excusé.

DUPLICATA

Ex 4014

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote ; en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le contrat d'apport de titres,
- Le rapport du Commissaire aux apports,
- Le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux Comptes, et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du contrat d'apport établi suivant acte sous seing privé en date à Villeurbanne du 11 avril 2008 aux termes duquel IN EXTENSO OPERATIONNEL fait apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE des actions qu'elle détient dans la Société SYNTHESE GESTION EXPERTISE (SYGESTE), société anonyme au capital de 150.000 € ayant son siège social fixé 11 Boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence (13090) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 381 404 169 ;

Approuve, dans toutes ses dispositions, ledit contrat d'apport et ses annexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, Monsieur Jean-Philippe PINATEL, nommé suivant Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 9 avril 2008 approuve l'évaluation des apports effectués par IN EXTENSO OPERATIONNEL à la Société IN EXTENSO PROVENCE à la somme de UN MILLION CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE Euros (1.545.000 €), ainsi que la rémunération qui a été proposée à l'Apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital social de la Société IN EXTENSO PROVENCE d'une somme de CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX Euros (572.790 €), par émission, en rémunération de l'apport décrit ci-dessus, de TRENTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT SIX (38.186) actions nouvelles de QUINZE Euros (15 €) de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de QUARANTE Euros et QUARANTE SIX Centimes (40,46 €), entièrement libérées, et attribuées intégralement à l'apporteur,

Les TRENTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT SIX (38.186) actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que la différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des titres créés en rémunération, à savoir la somme de NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE DEUX CENT DIX Euros (972.210 €), sera inscrite à un compte « Prime d'apport », de même montant, et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que les apports en nature sont devenus définitifs et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté, in fine, l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du ^{12 mai}~~30 avril~~ 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 572.790 € par la réalisation des apports de titres suivants et rémunérés comme suit :

W

Apporteur	Nature de l'apport	Rémunération de l'apport
IN EXTENSO OPERATIONNEL	1.067 actions SYGESTE	38.186 actions IE PROVENCE

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX Euros (1.652.790 €).

Il est divisé en CENT DIX MILLE CENT QUATRE VINGT SIX (110.186) actions de QUINZE Euros (15 €) chacune, libérées intégralement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

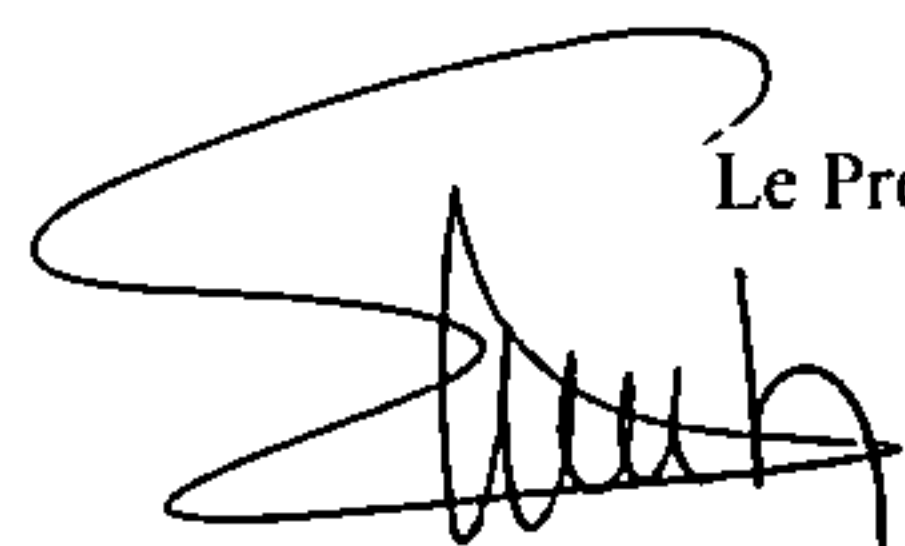
CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


 Le Président